

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président;**
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins;**
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé,
CORNET-DELMELLE Guillaume, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas et HARRAY René, **Conseillers;**
FAGNANT Christian, **Directeur général.**-
Excusés : COLLINGE Mélanie et WOTQUENNE Pol, conseillers ;
Absente : SERVELLO Lina, conseillère.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016.
2. Règlement complémentaire de circulation routière relatif aux délimitations d'agglomération – Modification de la délimitation de l'agglomération du village de Limont-Tavier - Décision.
3. Règlement complémentaire de circulation routière relatif aux diverses mesures permanentes concernant la voirie communale – Ajout d'un dispositif dans le village de Limont-Tavier - Décision..
4. Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Pacte pour la régénération du territoire de la province de liège – Adhésion et participation - Décision.
5. Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Hody – Compte pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.
6. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 - Tutelle d'approbation - Décision.
7. Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.
8. Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Compte pour l'exercice 2016- Tutelle d'approbation – Décision
9. Consultation régulière itinérante pour enfants - Renouvellement de la convention liant la commune à l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Approbation.
10. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à prolonger la collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) durant l'année 2017 - Modalités et conditions – Décision.
11. Finances communales – Règlement sur la tarification des prestations de la Zone de Secours HEMECO – Convention entre les communes, les CPAS et la Zone – Approbation.
12. Fonds régional pour les investissements à destination des communes – Plan d'investissements communaux 2017-2018 – Liste des travaux à envisager en vue de bénéficier de la subvention prévue – Adoption.-
13. Organisation d'un cours d'habillement en collaboration avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut – Convention fixant les modalités et conditions d'organisation et d'occupation de locaux communaux – Décision.
14. Organisation d'un cours d'assistantes maternelles par l'Ecole de Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève à l'Espace du Vieux Château et à la Maison de Village de Lagrange à partir du 07 février 2017 – Conclusion d'une convention fixant les modalités et conditions d'organisation et d'occupation des locaux communaux – Décision.
15. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par onze voix et une abstention (de Mme Françoise Tricnont-Keysers, absente lors de ladite séance),

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Règlement complémentaire de circulation routière fixant la délimitation des agglomérations - Modification à Limont-Tavier, Chemin des Patars.-

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal

relatif aux dispositifs surélevés;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu règlement complémentaire de circulation routière fixant la délimitation des agglomérations, arrêté par délibération du Conseil communal du 6 février 2014;

Vu le rapport de l'inspection du 12 janvier 2017 de Madame Josette DOCTEUR, Inspectrice au Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité routière, du Trafic et de la Télématique routière – Direction des Infrastructures routières ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ;

Que l'extension de l'habitat de part et d'autre de la chaussée du Chemin des Patars à Limont-Tavier, justifie le déplacement des limites de l'agglomération en venant du carrefour de Tultay, après l'accès du chemin agricole, soit à hauteur de l'habitation portant le n°32 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que MM. Francis Hourant et René Harray, et Mme Françoise Tricnont-Keysers, en leurs interventions ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

A R R E T E : à l'unanimité

Article un : Délimitation d'agglomération

La délimitation de l'agglomération de Limont-Tavier, fixée à l'article un, C, de sa délibération précitée du 6 février 2014, est modifiée comme suit par des signaux F1 et F3 ; en conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50 km/h :

« 2. Chemin des Patars : avant la rue dèl Creû en venant de Tultay, à hauteur du n° 32.»

Les autres dispositions délimitant l'agglomération de Limont-Tavier sont inchangées.

Article deux : La présente délibération est soumise à l'approbation ministérielle, par l'entremise du Département régional précité.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Règlement complémentaire de circulation routière relatif aux voiries communales – Modification intégrant les zones d'évitement striées à Limont-Tavier.-

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière relatif aux voiries communales, arrêté par délibération du Conseil communal du 6 février 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection du 12 janvier 2017 de Madame Josette DOCTEUR, Inspectrice au Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité routière, du Trafic et de la Télématique routière – Direction des Infrastructures routières ;

Qu'il s'indique de veiller à la visibilité des deux chicanes réalisées lors des récents travaux de réfection de la voirie du Chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à Limont-Tavier ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que MM. Francis Hourant et René Harray, et Mme Françoise Tricnont-Keysers, en leurs interventions ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1 : Les mesures des zones d'évitement striées figurant à l'article 11 du règlement complémentaire de circulation routière arrêté par délibération du 6 février 2014 sont complétées comme suit :

Un marquage des zones d'évitement sera matérialisé avant les dispositifs rétrécissant la chaussée, pour une meilleure visibilité :

- Chemin des Patars, à Limont-Tavier, entre les numéros d'habitations n°38 et n°42 et n°43 et n° 47.
- Tiyou d'Hestreu, à Limont-Tavier entre les numéros d'habitations n°4 et n°7.

Article 2 : La présente délibération est soumise à l'approbation ministérielle, par l'entremise du Département régional précité.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Pacte pour la régénération du territoire de la province de liège – Adhésion et participation.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 ;

Vu la lettre du 13 décembre 2016 de l'ASBL Liège Europe Métropole, relative au Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité ; et du Pacte pour la régénération du territoire provincial;

Vu la proposition du Collège Communal du 20 janvier 2017 d'adhérer au "Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège";

Considérant que ce schéma développe une réflexion prospective et stratégique avec les communes et leurs conférences d'arrondissement en matière de planification urbaine, de transport, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Sachant que cette thématique a porté sous l'ancien triennat sur la réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial basé actuellement sur les schémas de développement territorial de deux arrondissements, l'un étant achevé au niveau de la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye et l'autre étant en cours au niveau de Liège Métropole et que le Schéma provincial (en réalité un inter SCOT) élabore un Plan Provincial de Mobilité qui porte sur les trois arrondissements et s'articule avec les outils régionaux ou communautaires (SDER, REK, Plans de secteur, etc.) ;

Que cet outil développe les stratégies thématiques suivantes :

- la mobilité de demain ;
- le développement harmonieux de l'habitat tant rural qu'urbain (revitalisation) ;
- la stratégie de reconversion économique et les grandes zones économiques ;
- la performance territoriale globale ;
- la promotion de la ruralité ;

Considérant qu'il se devra être un outil interface, facilitateur de l'adaptation des outils actuels aux besoins de demain ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

D'adhérer au "Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège", au travers de :

- la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;
 - la participation de la commune à la mise en œuvre du pacte.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Compte pour l'exercice 2016 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre de Hody en séance du 25 janvier 2017, déposée à l'Administration Communale le 30 janvier 2016, et présentant (sans supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) :

- Recettes :**
- Ordinaires : 4.103,84 €

- Extraordinaires :	<u>6.023,13 €</u>
- Total général :	10.126,97 €
<u>Dépenses :</u>	
- Arrêtées par l'Evêque :	1.016,22 €
- Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal :	<u>3.238,26 €</u>
- Total général :	4.254,48 €
<u>Balance :</u>	
- Recettes :	10.126,97 €
- Dépenses :	<u>4.254,48 €</u>
- Excédent :	5.872,49 €

Vu l'accord du Chef diocésain en date du 01^{er} février 2017, parvenu à l'administration communale le 02 février 2017, qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2016, sans aucune remarque ou objection particulière ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle ni remarque, ni objection ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la situation comptable et financière de manière précise ;

Considérant le délai légal dans lequel l'approbation doit intervenir ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles 1122-19 et 30;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables et 3 (trois) abstentions (de VISSE Katia, HOURANT Francis et PELOSATO Toni) ;

DECIDE :

Article 1 : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, sans rectification, le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY en séance du 25 janvier 2017 portant :

- En recettes, la somme de :	10.126,97 €
- En dépenses, la somme de :	<u>4.254,48 €</u>
- En excédent, la somme de :	5.872,49 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2016 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 5.872,49 € (correspondant exactement au résultat comptable).
- b) Fonds de réserve : 1.645,71 € (article D49 du budget 2016).
- c) Produit de la vente de biens immobiliers : 54.589,55 € (affectation liée aux conditions d'approbation de la vente).
- d) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 118,65 euros, provenant d'un capital de 4.609,82 € ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : néant -;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 49,00 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation - Décision.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre de Hody en séance du 25 janvier 2017, déposée à l'Administration Communale le 30 janvier 2017, et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses :

Recettes : montant précédent : 6.646,31 euros, majorations : 3.100,00 euros, diminutions : 950,00 euros,
Dépenses : montant précédent : 6.646,31 euros, majorations : 3.435,00 euros, diminutions : 1.285,00 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales :	8.796,31 €
- en dépenses générales :	<u>8.796,31 €</u>
- solde :	0,00 €

Vu la décision du Chef diocésain en date du 06 février 2017, parvenu à l'administration communale le 07 février 2017 qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, sous réserve des modifications suivantes :

- Les frais d'avocat se notent à l'extraordinaire, le Ch. II, D50h – autres est maintenu à 0,00 euros (et non, 1.440 euros comme modifié par la FE), les frais d'avocat sont notés en D60, frais de procédure avec un montant de 1.440 euros ;
- Le fonds de réserve pour frais de procédure (dépense extraordinaire) D49 (fonds de réserve ordinaire) reste de 206,31 euros (et non 2.091,31 euros comme modifié par la FE) avec création en D61a d'un fonds de réserve extraordinaire de 1.885 euros ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle aucune remarque ou observation complémentaires ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation et M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables et 3 (trois) abstentions (de VISSE Katia, HOURANT Francis et PELOSATO Toni) ;

DECIDE :

Article 1 : De réformer comme suit, sur la proposition et en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 25 janvier 2017 :

- D50h, annulation de l'inscription frais d'avocat, 0,00 euros
- D60, inscription des frais de procédure, 1.440,00 euros
- D49, maintien du fonds de réserve ordinaire, 206,31 euros
- D61a, création d'un fonds de réserve extraordinaire, 1.885,00 euros

Le résultat général inchangé du document portant sur :

- En recettes générales :	8.796,31 euros
- En dépenses générales :	<u>8.796,31 euros</u>
- Solde :	0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

7. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2016 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 30 janvier 2017, et déposé à l'Administration communale le 31 janvier 2017 présentant (avec une intervention de la Commune de 10.184,06 euros pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Recettes :</u>	
- Ordinaires :	12.536,56 €
- Extraordinaires :	<u>12.766,46 €</u>
- Total général :	25.303,02 €
 <u>Dépenses :</u>	
- Arrêtées par l'Evêque :	3.789,29 €
- Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal :	<u>15.743,96 €</u>
- Total général :	19.533,25 €
 <u>Balance :</u>	
- Recettes :	25.303,02 €
- Dépenses :	<u>19.533,25 €</u>
- Excédent :	5.769,77 €

Vu l'accord du Chef diocésain en date du 01er février 2017, parvenu à l'Administration communale le 02 février 2017, qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé – pour ce qui le concerne - le compte pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le conseil de fabrique en séance du 30 janvier 2017 ;

Considérant que l'examen du compte appelle, en ce qui concerne la tutelle communale, les remarques suivantes :

- Léger dépassement de crédit en D35a ; entretien et réparation des appareils de chauffage,
- Plusieurs réformations inscrites dans le budget 2016 n'ont pas été correctement reportées à savoir,
 - a) pas de report (20,00 euros) en R6, revenus des fondations,
 - b) report erroné (235,50 euros au lieu de 215,50 euros) en R11, Intérêts des fonds placés,
 - c) report erroné (3.139,84 au lieu de 3.115,84 euros) en D6a, combustible chauffage,
 - d) pas de report (24 euros) en R11b, achats de manuels ;

Considérant que ces erreurs de retranscription sont liées au budget 2016, que les sommes et totaux du compte 2016 restent inchangés ; que ces erreurs ne portent donc pas à conséquence sur les résultats finaux et n'entraînent pas la nécessité de réformer le compte 2016 ;

Considérant le délai légal dans lequel l'approbation doit intervenir ;

Considérant qu'une discordance entre le résultat comptable (solde positif de 5.769,77 €) et la situation financière (solde positif des comptes ouverts et des placements auprès des organismes financiers de 25.889,12 €) apparaît des documents et pièces produites, sans justification ; qu'une concordance est indispensable, en tenant compte des règles comptables applicables ; qu'il y a lieu pour le Conseil de Fabrique d'apporter tous les éléments ou de prendre les dispositions de nature à y mettre fin, en tenant compte des montants des fondations en capital (800,00 € à la connaissance de l'autorité communale selon les pièces comptables produites jusqu'à présent) et d'un éventuel fonds de réserve (néant à la connaissance de l'autorité communale sur base desdites pièces comptables produites jusqu'à présent), soit une situation financière nette au 31 décembre 2016 de 25.089,12 € ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles 1122-19 et 30;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation et M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 8 (huit) voix favorables et 4 (quatre) abstentions (de HUPPE Yolande, VISSE Katia, HOURANT Francis et PELOSATO Toni) ;

DECIDE :

Article 1 : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 30 janvier 2017

Le résultat général portant :

- En recettes la somme de :	25.303,02 €
- En dépenses la somme de :	<u>19.533,25 €</u>
- Et clôturant par un boni de :	5.769,77 €

Article 2 : L'attention de la trésorière est cependant attirée sur le fait qu'à l'avenir, il sera nécessaire de tenir compte de l'ensemble des modifications en sa possession au moment de la retranscription des montants dans les documents soumis à la tutelle et qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 3 : Il est acté qu'au 31 décembre 2016 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif net de 25.089,12 € ne correspondant pas au résultat comptable de 5.769,77 €.
- b) Fonds de réserve : néant.
- c) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur base des crédits budgétaires : sont :
- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 0,00 euros (dernier capital mentionné dans les pièces comptables à la connaissance de l'autorité communale : 800,00 €) ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 0,00 € ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 7,00 €.

En conséquence, il est constaté une discordance entre le résultat comptable (solde positif de 5.769,77 €) et la situation financière (solde positif des comptes ouverts et des placements auprès des organismes financiers de 25.889,12 €), sans justification et sans réponse à la question de savoir ce qu'il est advenu des placements « souscriptions de titres belges » de 4.996,75 € et de 799,48 €, en date du 21 avril 2012 qui ne figurent pas dans le montant de 20.167,20 € (compte titres), sans doute toujours en cours ou dont le retour n'a pas été mentionné dans les documents portés à la connaissance de l'autorité communale.

Le Conseil de Fabrique est prié d'apporter tous les éléments justificatifs ou de prendre les dispositions de nature à mettre fin à cette situation, en tenant compte des montants des fondations en capital (800,00 € à la connaissance de l'autorité communale selon les pièces comptables produites jusqu'à présent) et d'un éventuel fonds de réserve (néant à la connaissance de l'autorité communale sur base des dites pièces comptables produites jusqu'à présent), soit une situation financière nette au 31 décembre 2016 de 25.089,12 € à confirmer.

A défaut, les prochains documents comptables et budgétaires pourraient être réformés sur base des informations dont l'autorité communale disposera.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

Article 5 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

(M. Bernard de Maleingreau, Président de la Fabrique d'église concernée, se retire).

8. Fabrique d'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Compte pour l'exercice 2016 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes en séance du 13 février 2017, déposé à l'Administration communale le 16 février 2017 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.334,22 euros) :

Balance :	
Recettes :	17.657,80 €
Dépenses :	<u>8.272,20 €</u>
Excédent :	9.385,60 €

Vu la décision du 15 février 2017, parvenue à l'Administration communale en date du 17 février 2017, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2016 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2016 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, dont la proposition du Conseil de la Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes de rembourser, courant 2017, l'intervention communale 2016 pour les frais ordinaires du culte, à savoir 2.344,22 euros, suite au résultat positif présenté dans le compte 2016 ; que cette proposition sera examinée ultérieurement dans le cadre d'une modification budgétaire ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation et M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 8 (huit) voix favorables et 3 (trois) abstentions (de VISSE Katia, HOURANT Francis et PELOSATO Toni) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes en séance du 13 février 2017, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	17.657,80 €
En dépenses la somme de :	<u>8.272,20 €</u>
Et clôturant par un boni de :	9.385,60 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2016 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 2.908,46 euros.
- b) Fonds de réserve (constitué par la dépense ordinaire portée à l'article 49 du compte pour l'exercice 2015) : le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2016 :
 - Fonds constitué en 2015 : 88.385,77 euros,
 - Prélèvement effectué en 2016 (article R28d) : 3.045,00 euros pour un placement de capitaux (article D53) ;
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2016 : 88.385,77 euros.
- c) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 265,74 euros, provenant d'un capital de 16.190,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 2.729,40 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 140,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien-Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Consultation régulière itinérante pour enfants - Renouvellement de la convention liant la commune à l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Approbation.-

Vu les éminents services résultant de l'organisation, depuis de nombreuses années, sur le territoire de la commune, des consultations régulières itinérantes pour enfants, avec la collaboration et sous le contrôle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E. en abrégé) ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 par laquelle il décide d'approuver les termes de la convention relative au renouvellement du car de Huy-Waremme et fixant le cadre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement dudit véhicule, convention qui prend cours pour une durée indéterminée le 1^{er} janvier 2012.

Vu la lettre du 4 janvier 2017 de l'O.N.E., Direction des consultations et des visites à domicile, 97/00460/45 - convention (16), HUY-WAREMME, lui communiquant la nouvelle convention relative au passage du car sanitaire de l'ONE;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure; qu'un crédit figure d'ores et

déjà au budget communal pour l'exercice 2017 dûment approuvé, pour couvrir la contribution de la commune au fonctionnement de l'O.N.E. ;

Considérant que le service de consultation ainsi organisé et prolongé rencontre assurément l'intérêt général ;

Que le forfait à charge de la commune s'élève à 0,79 € par habitant (au nombre de 4.116 pour l'année 2017) ; qu'au-delà le taux sera indexé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la nouvelle convention définissant les modalités de la participation financière de la commune au service public offert par l'O.N.E. à sa population grâce au passage de cars sanitaires sur tout le territoire communal, pour une durée indéterminée à dater du 01 janvier 2017.

Le nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation sera actualisé tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de notre commune.

A partir de 2018 et pour une durée de 4 ans, l'indexation de la facturation se fera sur base de l'indice santé.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à prolonger la collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) durant l'année 2017 - Modalités et conditions – Décision.-

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, en ce qu'il souligne notamment que "Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux" ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ;

Vu sa délibération du 3 septembre 2014, par laquelle il décide d'approuver les modalités d'une collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", dans le cadre du programme dénommé « Je cours pour ma forme », par la conclusion d'une convention portant sur une session ;

Considérant l'expérience menée durant les sessions organisées en 2014, 2015 et 2016 qui a rencontré un grand succès, répondant à une attente réelle au sein de la population ;

Qu'il convient d'envisager l'organisation d'une nouvelle session et, en conséquence, d'arrêter les dispositions et conditions régissant une nouvelle collaboration ;

Vu les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire communal pour l'exercice en cours, en cours d'approbation (dépense estimée pour une session à quelque 3.134,00 euros) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mme Katia Visse, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Marc Tarabella, Mme Yolande Huppe, MM. Michel Evans et René Harray, en leurs interventions ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Les termes de la convention ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme », sont approuvés ;
2. Sous réserve et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ordinaire communal dûment approuvé, le collège communal est chargé de souscrire à ladite convention en vue de l'organisation des activités précitées durant l'année 2017 ;

3. Les modalités et conditions complémentaires d'organisation et de participation sont fixées comme suit :
 - a) droit d'inscription individuel pour un cycle complet : 25 (vingt-cinq) euros pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune d'Anthisnes et 30 (trente) euros pour les autres personnes ;
 - b) Indemnisation des animateurs socio-sportifs : 25 (vingt-cinq) euros par séance encadrée et par animateur, sur la base d'une déclaration de créance ;
 - c) Formation ou recyclage obligatoire des animateurs socio-sportifs : à charge de la commune ;
 - d) Assurance des participants : par la police souscrite par l'ASBL "Sport & Santé" précitée, sur la base des inscriptions ;
 - e) Gestion des inscriptions par l'ASBL « Sport & Santé » et versement de la différence sur le compte de l'administration.
4. Le Collège communal a délégué au conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Finances communales – Règlement sur la tarification des prestations de la Zone de Secours HEMECO – Convention entre les communes, les CPAS et la Zone – Approbation.-

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1123-29, L1132-3 et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la réforme de la sécurité civile;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites et ses modifications ultérieures et plus précisément l'article 4 qui stipule : « ...la zone de secours établit pour le service opérationnel dont la gestion relève de ses attributions, la liste des missions qui sont facturées et le tarif d'icelles » ;

Vu le règlement sur la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO arrêté par le Conseil de zone en séance du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en date du 17 février 2016, le Collège de la zone de secours HEMECO a approuvé le projet de convention à conclure à cet égard avec les communes et les CPAS ; qu'il y a lieu d'approuver ladite convention, dont les termes lui ont été communiqués le 27 juillet 2016 ;

Vu la délibération du 2 septembre 2016 par laquelle le Collège communal donne son accord sur les termes de ladite convention ; qu'il convient que le Conseil communal en approuve également les dispositions ;

Entendu MM. Marc Tarabella et Christian Fagnant, en leur rapport et leur présentation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO (décision du Conseil de zone du 3 février 2016 et du Collège de zone du 17 février 2016).

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Fonds régional pour les investissements à destination des communes – Plan d'investissements communaux 2017-2018 – Liste des travaux à envisager en vue de bénéficier de la subvention prévue – Adoption.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que celles de la troisième partie, livre 3, titre IV, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 septembre 2006 (M.B. du 02.10.2006) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 (M.B. du 26.01.2007) instituant un décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 (M.B. du 15.06.2007) portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2017, sous référence DGO1.70/PIC 2017-2018, parvenue à l'administration communale le 2 août 2015, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives l'informe que la commune d'Anthisnes bénéficiera, en fonction des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fond régional pour les investissements communaux, d'un montant de 135.183,00 € de subside dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal ;

Vu la communication dans cette même circulaire des lignes directrices permettant la préparation et l'approbation du plan d'investissement communal susvisé ;

Attendu que le plan d'investissement communal est un document reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée, en prenant en considération les priorités définies par le Gouvernement wallon ;

Vu la lettre du 3 octobre 2016 par laquelle la SPGE lui communique le tableau des priorités en matière d'assainissement, et notamment la stricte nécessité de poursuivre la réalisation des investissements de complétude dans les agglomérations de plus de 2.000 EH ;

Attendu qu'il s'indique, dans le cadre du programme susvisé, d'inscrire les travaux d'amélioration et de réfection d'une partie de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, relevant des priorités 1 (*amélioration de la sécurité routière et du cadre de vie*) et 3 (*entretien du patrimoine routier existant*) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 par laquelle il décide d'attribuer le marché de services d'études relatifs à l'amélioration et la réfection d'une partie de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit GESPLAN S.A., Rue de la Légende, 22 à 4141 LOUVEIGNE, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, soit :

- * Phase 1 (*Etablissement de la fiche technique*), au montant de 409,09 € hors TVA ou 495,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Phase 2 (*Coordination sécurité et santé durant la phase projet de l'ouvrage, réalisation de l'avant-projet, exécution du projet définitif destiné à la mise en soumission et assistance à la Commune lors de l'examen des offres*), au taux de pourcentage de 2,95 % ;
- * Phase 3 (*Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation de l'ouvrage, direction et surveillance des travaux et tâche de fin de travaux et mise en service des ouvrages*), au taux de pourcentage de 0,95 % ;

Considérant que l'auteur de projet précité a transmis la fiche technique relative à l'introduction du plan d'investissement communal concernant les travaux susvisés et a estimé ceux-ci au montant de 398.525,00 € hors T.V.A. ou 482.215,25 € T.V.A. de 21 % comprise, hors honoraires d'études ; qu'en ce compris les frais d'étude, le coût estimé provisoirement s'élève à 506.415,25 € TVAC ;

Entendu M. Francis Hourant, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Marc Tarabella, René Harray, Mme Françoise Tricnont-Keysers, et M. Francis Hourant, en leurs interventions, questions et réponses ;

Après échange de vues, portant notamment sur les questions à résoudre lors de l'étude définitive des travaux envisagés, la nécessaire concertation avec les riverains, le coût des travaux, la subvention allouée par la Région Wallonne,

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er}. D'approuver le programme d'investissement communal susvisé, relatif à la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, comprenant les travaux d'amélioration et de réfection d'une partie de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, pour un montant de travaux estimé (*hors honoraires*) à 398.525,00 € hors T.V.A. ou 482.215,25 €, T.V.A. de 21 % comprise, mais hors frais d'étude ;

Article 2. De transmettre la présente délibération et le programme d'investissements qui l'accompagne à l'administration wallonne (*DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, à Namur*), aux fins d'approbation.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Organisation d'un cours d'enseignement d'habillement avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut – Convention fixant les modalités et conditions d'occupation d'un local communal.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu les lettres du 04 juillet et du 20 décembre 2016 par lesquelles l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut sollicite l'autorisation d'occuper un local communal adapté dans le cadre de l'organisation d'une unité d'enseignement d'habillement selon le programme communiqué (les mercredis et jeudis de 17h00 à 21h30) et confirme sa demande d'occupation d'un local communal adapté dans le cadre de la même unité d'enseignement mais selon un programme différent (le mercredi de 14h à 21h30) ;

Vu le succès des cours de couture organisés par la section locale des FPS d'Anthisnes en 2015 et en 2016 ainsi que du cours organisé par l'Ecole de Promotion Sociale depuis septembre 2016 ;

Revu sa délibération du 29 août 2016 par laquelle il valide le projet de Convention conclue avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut, fixant les obligations respectives de chacune des parties, à l'instar des autres conventions relatives aux cours de promotion sociale ; qu'il convient de l'adapter selon le projet de nouvelle convention qui restera annexé à la présente délibération;

Entendu Mme Yolande Huppe, en son présentation et son rapport ainsi que M. Christian Fagnant, en ses précisions;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'adopter la nouvelle convention à conclure avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut dans le cadre de l'organisation d'un cours d'enseignement habillement et de déléguer au Collège communal le règlement des mesures de détail nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Organisation d'un cours d'accueillant(e)s d'enfants avec l'Ecole de Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève – Convention fixant les modalités et conditions d'occupation d'un local communal.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le courriel du 26 janvier 2017 par lequel l'Ecole de Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève (OVA) sollicite l'autorisation d'occuper au moins un local communal adapté dans le cadre de l'organisation d'une unité d'enseignement d'assistant(es) maternel(les), à partir du 07 février 2017, selon le programme communiqué (le mardi de 08h30 à 16h30) ;

Vu le succès des cours d'accueillant(e)s d'enfants organisés par l'ASBL Devenirs durant les années précédentes et vu le succès lors des inscriptions pour le cours organisé par l'Ecole de Promotion Sociale OVA ;

Vu le projet de Convention à conclure avec l'Ecole de Promotion Sociale OVA, fixant les obligations respectives de chacune des parties, à l'instar des autres conventions relatives aux cours de promotion sociale ;

Entendu Mme Yolande Huppe, en son présentation et son rapport ainsi que M. Christian Fagnant, en ses précisions;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'adopter ladite convention à conclure avec l'Ecole de Promotion Sociale OVA dans le cadre de l'organisation d'un cours d'accueillant(e)s d'enfants et de déléguer au Collège communal le règlement des mesures de détail nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'arrêté de M. le Gouverneur de la Province en date du 6 janvier 2017, approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2016 fixant la dotation à la zone de police du condroz pour l'année 2017 ;

- b) L'arrêté de M. le Gouverneur de la Province en date du 25 janvier 2017, approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2016 fixant la dotation à la zone de secours HEMECO pour l'année 2017 ;
- c) L'arrêté du 13 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2016 décidant d'acquérir une part de coopérateur à 250 euros au sein de la SCRL « Condroz Energies Citoyennes » ;
- d) L'arrêté du 15 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant prorogation du délai d'approbation du budget communal pour l'exercice 2017 ;
- e) La lettre du 19 janvier 2017 du Collège provincial de Liège communiquant le montant de la deuxième tranche de l'aide pour la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie dans le cadre de la convention de partenariat conclue ;
- f) Le rapport d'activités 2016 des services informatiques à la bibliothèque par le Centre de Coopération Educative ;
- g) Les avis d'information à la population qui seront distribués dans les prochains jours relatifs à : Je cours pour ma forme, les travaux de rénovation de la salle communale, le grand nettoyage de printemps et le vide dressing du Patro ;
- Mme Yolande Huppe, au sujet de la constitution de l'association VENT d'ENFAN et la soirée d'information à la population organisée le 23 mars 2017 (ayant pour objet la volonté de devenir acteur de son énergie propre et renouvelable grâce à la création d'une coopérative citoyenne), et la tenue d'une nouvelle soirée du Repair'Café le 15 mars 2017.
- M. René Harray, au sujet des eaux de ruissellement et des boues s'écoulant occasionnellement du chemin d'accès à la carrière du Bois d'Anthisnes (une visite sur place ayant eu lieu le 24 février dernier) et des boues résultant du passage de camions (venant du chantier de l'opération de revitalisation urbaine d'Omalius) rue du Sacy et la nécessité du nettoyage de la chaussée, et MM. Francis Hourant et Michel Evans, en leurs réponses et précisions (quant à l'information faite à l'entrepreneur, les moyens qu'il a mis en œuvre et la surveillance requise, quant à la réunion tenue avec le D.N.F. et le gérant de la carrière, la solution proposée par ce dernier et l'avis demandé au service Natura 2000) ;
- M. René Harray, sur le dépôt de ferrailles et autres mitrilles à Anthisnes, rues Elva et du Sacy, et MM. Michel Evans et Toni Pelosato, en leur confirmation (situation qui demande une vigilance).

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h11' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h12'.
